

Arrêté N° 2025 03053 VDM

**SDI 24/0323 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024_01294_VDM
397 CORNICHE DU PRÉSIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY - 13007 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2025_01993_VDM, signé en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature, durant la période de congé de Monsieur Jean-Pierre COCHET du 2 au 15 août 2025 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté n° 2024_01294_VDM, signé en date du 18 avril 2024, portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité et interdiction d'occuper le trottoir le long de la façade sur la corniche Kennedy de l'immeuble sis 399 corniche du Président John Fitzgerald Kennedy – 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu le constat en date du 25 juillet 2024 de [REDACTED] SIRET n° [REDACTED] domicilié [REDACTED]
[REDACTED],

Vu l'attestation de la société [REDACTED], domiciliée [REDACTED]
[REDACTED],

Considérant que l'immeuble sis 397 corniche du Président John Fitzgerald Kennedy - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 833I, numéro 0151, quartier Le Roucas-Blanc, pour une contenance cadastrale de 839 ares et 27 centiares, dont l'adresse postale est 399 corniche du Président John Fitzgerald Kennedy - 13007 MARSEILLE, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

- [REDACTED] né le 11 août 1969 à Marseille, domicilié [REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED] domicilié [REDACTED]
- [REDACTED] domicilié [REDACTED]
[REDACTED]
- [REDACTED] domiciliée [REDACTED]
[REDACTED]

Considérant le constat de [REDACTED] SIRET [REDACTED] domicilié [REDACTED] en date du 25 juillet 2024, relatif à la réparation du mur de clôture par l'entreprise [REDACTED]

Considérant l'attestation de la société [REDACTED], domiciliée [REDACTED] transmise par [REDACTED] le 7 juillet 2025 aux services municipaux, relative aux travaux réalisés sur le mur de soutènement, attestation qui précise que ce mur ne présente plus de danger pour le public,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 7 juillet 2025, constatant la réalisation effective des travaux sur un tronçon du mur de clôture,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux constatés le 25 juillet 2024 par [REDACTED] sur un tronçon de mur de clôture de l'immeuble sis 397 corniche du Président John Fitzgerald Kennedy - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 833I, numéro 0151, quartier Le Roucas-Blanc, pour une contenance cadastrale de 839 ares et 27 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

- [REDACTED] né le 11 août 1969 à Marseille, domicilié [REDACTED]
- [REDACTED] domicilié [REDACTED]
- [REDACTED] domicilié [REDACTED] – [REDACTED]
- [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2024_01294_VDM, signé en date du 18 avril 2024, est abrogé.

Article 2

Le périmètre de sécurité le long de la façade du 399 corniche du Président John Fitzgerald Kennedy – 13007 MARSEILLE, peut être levé afin de permettre l'occupation du trottoir sur toute sa profondeur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine de la Ville de Marseille.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le :

Signé électroniquement par : Joel CANICAVE

Date de signature : 12/08/2025

Qualité : Joël CANICAVE par délégation de Jean-Pierre COCHET